

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,  
Le QUINZE JANVIER,  
A 20 heures 30,  
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,  
Dûment convoqué le 7 janvier 2019,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU,  
M. DAUNIZEAU TARDIVEL, J. DURAND,  
R. BALOGÉ, LM. MERCERON, M. BOUTET,  
P. LEFEVRE, F. POUZET, R. GERVAIS-BOUNOT,  
JC. ROBIN, M. MODOLO, C. LEONARD

Absents excusés :

JF. RENOUX qui a donné mandat à G. SABOUREAU  
M. REAUTE qui a donné mandat à M. MODOLO  
C. PINEAU qui a donné mandat à LM. MERCERON

Absente :

C. DUPONT

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : M. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès verbal est adopté à la majorité des conseillers présents moins une abstention. Deux conseillers avaient fait part qu'ils n'avaient pas reçu le compte rendu du conseil municipal du 5 novembre 2018. Monsieur le maire avait proposé alors de leur renvoyer celui-ci en indiquant qu'ils pourraient faire part de remarques éventuelles. Aussi Monsieur le maire demande s'ils ont des observations par rapport au conseil du 5 novembre 2018. N'ayant pas d'observations à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 5 novembre 2018 est donc définitivement approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- Aliénation d'un terrain au Clatreau
- Présentation du règlement de formation : modalités de prise en charge des frais d'hébergement puis détermination de la prise en charge des frais pour le bilan de compétence et la validation des acquis

- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- Demandes de subventions 2019
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 décembre 2018
- Questions diverses



## **1. ALIENATION D'UN TERRAIN AU CLATREAU (délibération n° 2019-01-01)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame NOIRAUD sollicite la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AW 336 environ (75 ca) qui jouxte leur propriété. En outre, ils précisent qu'ils procèdent à l'entretien de cette parcelle depuis plusieurs années.

Monsieur le maire ajoute que cette bande de terrain ne présente aucune utilité mais constitue plus une complication pour la commune étant située entre deux propriétés. Il est favorable à céder la parcelle au droit de la parcelle AW 331, afin de garder l'avaloir d'eau dans l'espace public pour conserver la mainmise sur les problèmes hydrauliques.

Il a consulté la direction départementale des finances publiques qui a répondu : « A priori Azay-le-Brûlé frôle les 2000 habitants sans l'atteindre par conséquent la saisie des domaines pour une cession n'est pas obligatoire. La commune décide du prix de cession même avec un avis des domaines. »

Vu la population qui s'élève à 2025 habitants pour l'année 2019, Il va consulter les domaines pour avoir un avis.

Il propose donc de céder le terrain à titre gracieux moyennant la prise en charge des frais de géomètre et notariaux par les acquéreurs.

- Le conseil municipal par un vote unanime décide de céder une bande de terrain d'environ 75 ca à titre gracieux, de laisser les frais de géomètre et notariaux à la charge des acquéreurs.
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Favier à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



## **2. PRESENTATION DU REGLEMENT DE FORMATION : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DES FRAIS POUR LE BILAN DE COMPETENCE ET LA VALIDATION DES ACQUIS (délibération n°2019-01-02, n°2019-01-03)**

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération du 10 janvier 2017 notamment sur la prise en charge des frais d'hébergement.

En effet, il a été décidé de rembourser les frais d'hébergement selon les tarifs des textes en vigueur de l'arrêté du 26 août 2008, sans toutefois préciser de fixer un minimum de kilomètres. Monsieur le maire propose de fixer le minimum de kilomètres à 60.

De plus Monsieur le maire propose de rembourser les frais de déplacements pour le bilan de compétence et la validation des acquis sur la même base de remboursement que le congé formation.

C'est-à-dire selon les tarifs des textes en vigueur l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques, les frais de restauration et d'hébergement, dans la limite du barème applicable, avec obligation de sélectionner le site le plus proche et avec un minimum de 60 kilomètres pour le remboursement des frais d'hébergement.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

- de Compléter la délibération en date du 10/01/2017 en fixant un minimum de 60 kilomètres pour la prise en charge des frais kilométriques.
- de rembourser les frais de déplacements dans le cadre d'un congé formation ou d'un bilan de compétence ou de validation des acquis selon les tarifs des textes en vigueur l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques, les frais de restauration et d'hébergement avec un minimum de 60 kilomètres, dans la limite du barème applicable, avec obligation de sélectionner le site le plus proche.



### **3. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA FORMATION ET L'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE (délibération n° 2019-01-04)**

La convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation des logiciels CEGID, arrivait à terme au 31 décembre 2018.

La présente convention a pour objet de faciliter l'utilisation des logiciels, facturation, paie, comptabilité, et élections.

La convention intègre :

- 1°) La formation complémentaire aux logiciels de la gamme Channel de CEGID PUBLIC / cette formation concerne les logiciels acquis postérieurement à la formation initiale des agents de la collectivité
- 2°) La formation initiale pour les agents nouvellement recrutés
- 3°) La formation dite continue ou de perfectionnement
- 4°) L'assistance
  - 4-1) L'assistance téléphonique
  - 4-2) L'assistance par transmission de fichiers informatiques
  - 4-3) L'assistance sur site
  - 4-4) La prestation aide à la paie dans la limite de la disponibilité des techniciens
  - 4-5) Divers
- 5°) Gestion des situations d'exception

La collectivité ayant résiliée sa convention avec le centre de gestion pourra bénéficier de l'assistance du service informatique pour l'édition du compte

administratif et la confection du fichier DADS se rapportant à l'exercice précédent.

6°) Paramétrage des logiciels complémentaires

Les logiciels dits complémentaires de la gamme Channel peuvent nécessiter un déplacement sur site qui sera facturé prorata temporis.

### **Conditions financières**

Les conditions financières ont été fixées par délibération du CA du 17 septembre 2018.

Annexe 1 conditions financières des formations (voir tarif joint)

La redevance annuelle pour l'assistance informatique à la date du 1<sup>ER</sup> janvier 2019 a été fixée, pour 4 postes à 1 299 € HT.

(La prestation comprend : logiciels gestion financières, élections, facturation multi-services, gestion des actes d'état civil, tables annuelles et décennales, gestion des cimetières population).

Le taux horaire de référence pour toutes les facturations prorata temporis concernant des interventions sur sites a été fixé à 37 € HT.

A cela s'ajoute un forfait intervention de 27,55 € HT à chaque déplacement sur site.

### **Protection des données à caractère personnel**

Lors de ces activités d'assistance le personnel de service du centre de gestion est susceptible d'avoir accès à des données à caractère personnel. D'une manière générale le technicien du centre de gestion est tenu par son statut de garantir la confidentialité des données à caractère personnel.

### **Date d'effet et durée**

La présente convention prend effet le 1<sup>ER</sup> janvier 2019. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet et pourra être reconduite de manière expresse.

Elle pourra être dénoncée chaque année avant le 31 octobre, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra alors effet le 1<sup>ER</sup> janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE

D'accepter la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres telle que présentée et autorise Monsieur le maire à signer la convention.



## **4. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019**

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

☞ La chambre des métiers et de l'artisanat de Charente Maritime sollicite une demande de subvention de 42 € pour un apprenti scolarisé dans leur établissement.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 35 € à La chambre des métiers et de l'artisanat de Charente Maritime.

➤ L'association les Gymnastes de l'Egray a pour but de proposer aux enfants et aux adultes la pratique de la gymnastique artistique en loisir et en compétition.

Un enfant de la commune est inscrit au cours de gymnastique.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 15 €.

➤ Le Handball club Saint-Maixentais a sollicité la commune pour une demande de subvention. 19 de leurs adhérents sont issus de la commune d'Azay-le-Brûlé. Monsieur le maire propose donc de verser ( $19 \times 15 = 285$ )

Après débat le conseil municipal par un vote majoritaire (18 voix pour / 1 non vote), accorde une subvention de 285 € au Handball club Saint-Maixentais.

➤ L'association sportive gérée par les enseignants du collège Denfert Rochereau accueille chaque année des enfants de l'ensemble des cantons de Saint-Maixent L'Ecole. L'association propose diverses activités et sorties sportives. Pour l'année 2018-2019, 3 enfants de notre commune adhèrent à l'association sportive. Monsieur le maire propose d'accorder ( $3 \times 15 = 45$  ; 45 €)

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 45 € à l'association sportive du collège Denfert Rochereau.

➤ L'association régionale des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Poitiers sollicite l'octroi d'une subvention pour l'année 2019 afin de financer les dépenses de fonctionnement.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 100 € à l'association régionale des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Poitiers.

➤ La fanfare de Cherveux sollicite une subvention.

Monsieur le maire rappelle que celle-ci intervient lors des manifestations patriotiques. D'ailleurs elle a été remarquée lors de la cérémonie du 11 novembre dernier.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 100 € à la fanfare de Cherveux.

➤ L'école maternelle sollicite la commune pour financer les sorties scolaires  
Soit 30 € / élèves ( $64 \times 30 = 1\,920$  ; 1 920 €)

Et 100 € pour les frais de fonctionnement et les timbres

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 1920 € à l'école maternelle pour les sorties scolaires et 100 € pour les frais de fonctionnement et les timbres.

➤ L'école primaire sollicite la commune pour financer les sorties scolaires

Soit 30 € / élèves ( $130 \times 30 = 3\,900$  ; 3 900 €)

Et 50€ pour les frais de fonctionnement.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 3 900 € à l'école élémentaire pour les sorties scolaires et 50 € pour les frais de fonctionnement et les timbres.

☛ L'association des Amis de l'hôpital sollicite une subvention pour amplifier ses actions vis-à-vis des aînés.

8 résidents habitaient la commune d'Azay-le-Brûlé, Monsieur le maire propose donc de verser (8 x 15=120 ; 120€)

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 120 €



##### **5. COMMISSIONS LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (délibération n° 2019-01-05)**

La communauté de communes Haut Val de Sèvre a fait parvenir à la mairie le rapport concernant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) qui s'est réunie le 5 décembre dernier.

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La procédure de droit commun prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission suivant la règle de la majorité qualifiée soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par les moitiés des communes représentant les deux tiers de la population

Monsieur le maire présente les chiffres de l'ensemble des communes de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

###### **Pour la commune d'Azay-le-Brûlé :**

✓ Montant de l'attribution de compensation définitive 2018 : 20 835 €,

Le montant étant identique à l'attribution de compensation provisoire qui avait été voté en 2018.

✓ Montant de l'attribution de compensation provisoire 2019 : 20 835 €.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLET lors de sa séance du 5 décembre 2018 et en avoir délibéré, le conseil municipal.

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2018, tel qu'annexé à la présente,
- APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT
- AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **6.1. MODIFICATIONS DE CREDITS**

Monsieur le maire fait part qu'il a dû opérer un réajustement budgétaire en raison de la fin d'exercice.

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

- |                 |           |
|-----------------|-----------|
| - Article 65548 | + 2 000 € |
| - Article 022   | -2 000 €  |



### **6.2. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Le règlement européen 2016/679 dit règlement général pour la protection des données (R.G.P.D), est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « informatique et libertés » le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits la coopération avec la CNIL.

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €) conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré selon les critères de sélections abordables et contradictoires des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique le recours à la proposition du centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné.

Le centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera sur :

- Les compétences du prestataire
- L'expérience de ce dernier et ces éventuelles références

- La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités
- Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...)

Compte tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, Monsieur le maire précise que la démarche proposée par le centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

L'assemblée :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposé par le centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.



### 6.3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intentions d'aliéner :

- Deux terrains bâtis par les consorts Delavault sis 4 rue de l'Ouchette Jaunay cadastrés section AM 235 et AM 304 d'une superficie de 1 326 m<sup>2</sup>, situé en zone UB du PLU,
- Un terrain bâti par Monsieur BERNARD Pierre sis 10 rue de la Chaume Mons cadastré section AS 35 d'une superficie de 722 m<sup>2</sup>, situé en zone UB du PLU,
- Un terrain bâti par Monsieur PREMULEAU Laurent sis 7 rue des Hauts de l'Île cadastré section ZK 107 d'une superficie de 646 m<sup>2</sup>, située en zone UB du PLU,

Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



### 6.4. RECRUTEMENT

Monsieur le maire informe qu'un agent du service technique a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>ER</sup> juillet 2019, compte tenu des vacances et de son compte épargne temps, il lui reste très peu de jours à travailler au service de la commune.

Ce départ s'ajoute aux deux départs en retraite précédents. Au regard des tâches à effectuer au service technique, il va stagiatiser l'agent qui a effectué plusieurs contrats à durée déterminée via le service intérim du centre de gestion et qui a donné entière satisfaction.



Toutefois, il précise qu'un seul agent a été recruté par suite des deux précédents départs en retraite. Il envisage de mener une réflexion sur les possibilités de recrutement en fonction des contraintes budgétaires. En effet, sans moyen humain adéquat la commune devra recourir à la sous traitance pour réaliser des travaux ou des réparations, ce qui n'est pas négligeable en termes de coûts financiers.



6.5. TRANSFERT AUTORISATION TAXI

Monsieur le maire informe l'assemblée que Madame Mahu Alexandra l'a sollicité pour demander le transfert de sa licence de taxi.

La licence d'autorisation de taxi est exploitée depuis le 1<sup>ER</sup> mars 2007 par celle-ci. S'agissant d'une licence délivrée antérieurement au 1<sup>ER</sup> octobre 2014 et exploitée de façon effective et continue durant au moins 5 ans, celle-ci peut être transférée. Le repreneur est la société Taxi Galipaud domicilié à Saint-Maixent-l'Ecole. Le dossier étant complet, Monsieur le maire précise qu'il a délivré l'arrêté d'autorisation de stationnement d'un taxi à la société Taxi GALIPAUD.



6.6. DENOMINATION CHEMIN PARTANT DE LA GROTTA A RICOU

Deux habitants du lieu-dit la Grotte, ont fait part de leur souhait d'avoir un numéro de rue.

Monsieur le maire propose ainsi de dénommer la voie allant du centre équestre à Ricou, « Chemin de Ricou » comme la commune de Saint Maixent L'Ecole.

Il conviendra de revoir ce sujet lors d'un prochain conseil municipal pour délibérer.

Monsieur le maire informe également qu'il a adressé un courrier au Centre équestre de Beausoleil, afin de les enjoindre de ne plus passer en tracteur sur L'espace vert. Sans résultat, il va être obligé de les relancer



6.7. CHANGEMENT DATE REPAS DES AINES

Monsieur le maire informe l'assemblée que la date pour le repas des aînés a été modifié au 23 février 2019.



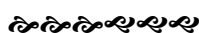
6.8. PRIMES POUR LES AGENTS

Monsieur le maire indique qu'il souhaiterait mettre en place une prime à destination des employés communaux dans l'esprit des mesures sociales impulsées par le Président de la République notamment via le versement d'une prime exceptionnelle.

Il précise que les textes en vigueur ne permettent pas de verser une prime défiscalisée et exonérée des charges sociales pour les fonctionnaires des collectivités locales.

Cependant compte tenu du contexte et des montants des salaires versés aux agents communaux il souhaiterait étudier la possibilité de verser une prime, soit en augmentant le régime indemnitaire mensuel, soit en augmentant le complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fin d'année.

Il va étudier l'enveloppe budgétaire qui pourrait être allouée à cette prime. Il ajoute que celle-ci sera soumise à l'approbation des conseillers municipaux.



#### 6.9. COMMISSIONS SCOLAIRES

Madame Favier propose de fixer une réunion regroupant la commission scolaire, animation jeunesse et A.J.A le mardi 29 janvier à 18 heures 30.



#### 6.10. A.J.A

Madame Baloge a rencontré un jeune de la commune en 2<sup>Eme</sup> année de B.T.S. MUC (management des unités commerciales), qui envisage de poursuivre ses études en licence professionnelle.

Il sollicite une aide pour financer ses études et accepte de participer à une manifestation communale.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations n° 2019-01-01 à 2019-01-05